

# LE POINT SUR...

## Plan de relance - Compétitivité

L'épidémie de Covid-19 a justifié la mise en place de mesures sanitaires exceptionnelles avec le confinement mais également de mesures de soutien aux entreprises et aux salariés.

Le jeudi 3 septembre 2020, le gouvernement a présenté un plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'€ avec 3 principaux points : l'écologie, avec pour but d'amener vers une transition écologique, la compétitivité pour permettre aux entreprises d'avoir des conditions favorables pour se développer et maintenir leurs salariés dans l'emploi et enfin la cohésion, pour garantir la solidarité entre les générations, les territoires et les français.

**Budget :** 30 milliards d'€.

Le plan de relance vise à accompagner plus fortement encore dans leurs projets, nos industries et particulièrement les PME et ETI, premiers relais de l'emploi sur les territoires pour renforcer notre indépendance économique.

### Fiscalité des entreprises

#### Baisse des impôts de production

Le Plan de relance prévoit d'alléger les impôts de production de 10 milliards d'€ par an.

#### Description de la mesure

La baisse des impôts de production repose sur la combinaison de trois mesures :

- **CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) :** réduction de moitié, pour toutes les entreprises redevables de cet impôt, ce qui correspond à la suppression de la part régionale (- 7,25 milliards d'€),
- **TFPB (Taxe foncière sur le bâti) et CFE (Cotisation foncière des entreprises) :** réduction de moitié des impôts fonciers des établissements industriels pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements (- 1,75 milliard d'€ de TFPB et - 1,54 milliard d'€ de CFE),
- **CET (Contribution économique territoriale) :** abaissement du taux de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée qui serait ramené de 3 à 2 %, afin d'éviter que tout ou partie du gain pour les entreprises de la baisse de la CVAE et des impôts fonciers ne soit neutralisé par le plafonnement.

#### Coût et financement

- Baisse de **10 milliards d'€**, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, et de manière pérenne. Au total, ce sont

**20 milliards d'€** de baisse d'impôts de production sur 2 ans.

- Afin de compenser la perte de ressources des régions et de certaines collectivités spécifiques, celles-ci se verront attribuer une fraction de la TVA.
- Les pertes de recettes des communes et des intercommunalités liées à la réduction de moitié des impôts fonciers (TFPB et CFE) dus par les établissements industriels, feront l'objet d'une compensation budgétaire.

#### Calendrier de mise en œuvre

L'ensemble de ces mesures, fiscales et de compensation des collectivités territoriales, seront inscrites dans le projet de loi de finances pour 2021. Elles s'appliqueront aux impositions dues au titre de cette même année.

### Maîtrise et diffusion du numérique

#### Numérisation à grande échelle des TPE, PME et ETI

Particulièrement touchées par la crise, les TPE et PME ont un fort besoin de numérisation pour favoriser leur montée en gamme et leur compétitivité.

#### Description de la mesure

Pour l'ensemble des entreprises, TPE, PME et ETI, trois dispositifs distincts sont mis en place :

- **La sensibilisation et les accompagnements collectifs des TPE et des PME** de tout secteur à la numérisation, avec le renforcement des actions de l'initiative gouvernementale pour la transformation numérique des TPE/PME, pilotée par France Num,
- **Un dispositif, nommé « IA booster »**, d'audit et d'accompagnement des PME et ETI qui ont déjà acquis un 1<sup>er</sup> niveau de maturité numérique, quel

# LE POINT SUR...

## Plan de relance - Compétitivité

que soit leur secteur, dans la mise en place de solutions d'Intelligence Artificielle (IA),

- **Pour le secteur industriel, un soutien à l'ensemble des PME et des ETI**, qui souhaitent réaliser un investissement dans les technologies de l'industrie du futur. Cette subvention sera opérée par l'Agence de services et de paiement (ASP) et se substitue au mécanisme de suramortissement fiscal.

### Coût et financement

L'État mobilisera, d'ici fin 2022, une enveloppe de 400 M€. Cette enveloppe devrait être financée par les fonds européens.

### Calendrier de mise en œuvre

Des premiers crédits ayant été adoptés dans la loi de finances rectificative de juillet, les dispositifs pourront être lancés dès septembre 2020.

## Financement des entreprises

### Renforcement des fonds propres des TPE, PME et ETI

Face à la dégradation du bilan des entreprises, consécutive à la crise sanitaire et au-delà du soutien à court terme de leur trésorerie, il importe d'accroître le volume de financements en fonds propres et quasi fonds propres en direction des TPE/PME et des ETI pour restaurer leur capacité d'investissement.

### Description de la mesure

Deux grandes mesures complémentaires seront déployées, afin de renforcer le bilan des TPE/PME et des ETI par la mobilisation de l'épargne financière :

- **Une garantie publique pour les placements financiers qui recevront un label « France Relance »**. Ce label sélectionnera les fonds les plus pertinents pour une reprise durable de l'économie permettant à chacun d'orienter son épargne vers les financements à long terme utiles aux PME et aux ETI,
- **Une garantie de l'État** pour soutenir les investissements des TPE/PME et des ETI par l'intermédiaire d'un **dispositif d'octroi de prêts participatifs** par les réseaux bancaires.

### Coût et financement

- **Garantie de fonds propres associée au label**

« **Relance** » : une dotation sera prévue pour déployer la garantie, financée par la Mission relance (crédits budgétaires PLF 2021),

- **Dispositif d'octroi de quasi fonds propres** : des crédits seront ouverts en LFI 2021.

### Calendrier de mise en œuvre

#### • 1. Label « Relance » :

- **septembre 2020** : création du label,
- **octobre-décembre 2020** : 1<sup>ères</sup> labellisations de fonds d'investissement,
- **décembre 2020** : adoption finale de la loi de finances permettant la mise en œuvre de la garantie de fonds propres de Bpifrance.

#### • 2. Dispositif d'octroi de prêts participatifs :

- **fin 2020 - début 2021** : lancement de l'initiative avec création de fonds dédiés au rachat des créances issues des prêts participatifs octroyés par les réseaux bancaires,
- **2021** : distribution de prêts participatifs par les réseaux bancaires.

## Souveraineté technologique et résilience

- Un soutien spécifique au secteur spatial doit permettre de redynamiser les entreprises du secteur sinistrées par la crise, d'investir dans l'innovation et d'améliorer leur compétitivité,
- Financer les technologies du spatial pour un secteur spatial civil et militaire français compétitif,
- Préserver l'emploi dans la R&D : cette mesure vise à maintenir et relancer la R&D dans les entreprises afin de préserver les compétences, les emplois et la compétitivité des entreprises.

### Description de la mesure

- Soutenir le maintien en emploi des personnels de R&D privés,
- Soutenir les jeunes diplômés ou docteurs dont les embauches vont être, au mieux, retardées par la crise et, au pire, supprimées.

### Coût et financement de cette mesure

Le coût de la mesure est de 300 M€.

# LE POINT SUR...

## Plan de relance - Compétitivité

### *Calendrier de mise en œuvre*

Dès la fin de l'année 2020.

### **Relocalisation : sécuriser les approvisionnements stratégiques**

Il s'agit de renforcer la production nationale et de soutenir l'implantation ou la réimplantation, sur le territoire, de certaines industries stratégiques.

### *Description de la mesure*

Ce soutien contient deux volets :

- Un soutien à l'investissement ciblé, sur des secteurs stratégiques. Cinq appels à projets seront lancés en 2020 : produits de santé, intrants critiques pour l'industrie, électronique, agroalimentaire, télécommunications,
- Un renforcement des outils capitalistiques à l'industrialisation de projets de relocalisation.

### *Coût et financement de cette mesure*

Une enveloppe de 600 M€ est prévue d'ici 2022, dont 100 M€ dès 2020.

### *Calendrier de mise en œuvre*

L'appel à projets 5G sera lancé très prochainement et des vagues suivantes d'appels à projets seront lancées en 2021 et 2022.

### **Relocalisation : soutien aux projets industriels dans les territoires**

Le soutien à l'investissement industriel dans les territoires, en particulier dans les 148 territoires d'industrie, vise à accélérer des projets structurants.

### *Description de la mesure*

De nouveaux moyens sont mobilisés en soutien aux projets industriels dans les territoires :

- La mise en place d'un fonds de 400 M€, dont 150 M€ dès 2020,
- D'autres mesures, inscrites dans le « Pack Rebond » à destination des territoires d'industrie, visent à soutenir la reprise.

### *Coût et financement de cette mesure*

Cette mesure bénéficiera d'un fonds de 400 M€ sur la période 2020-2022, dont 150 M€ dès 2020.

### *Calendrier de mise en œuvre*

Une mise en œuvre rapide est attendue, dès septembre 2020.

### **Programme d'investissements d'avenir : innover pour la résilience des modèles économiques**

### *Description de la mesure*

Dans les prochains mois, les stratégies portant sur les secteurs suivants seront présentées :

- La cybersécurité,
- Les technologies quantiques,
- Prendre en compte le secteur des industries de la santé,
- Encourager les industries culturelles et créatives françaises.

### *Coût et financement de cette mesure*

Sur les années 2021-2023, le PIA4 prévoit de mobiliser 2,6 Milliards d'€.

### *Calendrier de mise en œuvre*

Dès la fin 2020 et au fur et à mesure jusqu'à fin 2021.

### **Programme d'investissements d'avenir : soutenir les entreprises innovantes**

Le quatrième programme d'investissements d'avenir (PIA4) financera des projets de R&D risqués et favorisera les synergies entre le monde de la recherche et celui des entreprises.

### *Description de la mesure*

- Les aides à l'innovation de Bpifrance,
- Les concours d'innovation à destination des start-up et des PME,
- Le soutien aux projets structurants de R&D dans tous les secteurs.

### *Coût et financement de cette mesure*

Il est prévu 1,95 Milliard d'€ pour cette mesure.

### *Calendrier de mise en œuvre*

Les guichets et appels à projets sont d'ores et déjà ouverts pour 2020 et seront reconduits et simplifiés en 2021.

**Notre cabinet se tient à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner. N'hésitez pas à nous contacter.**